

Tarifs 2027

3 niveaux de couverture sont proposés aux entreprises :

- Base socle ;
- Régime R1, équivalent à socle + option 1 ;
- Régime R2, équivalent à socle + option 2.

Cotisation structure 1 : Salarié seul (cotisation obligatoire)

Cotisation additionnelle facultative le cas échéant à la charge du salarié pour l'affiliation de ses ayants droit et l'adhésion aux garanties optionnelles.

En % PMSS **	Base socle obligatoire par l'entreprise			Régime R1 obligatoire par l'entreprise		Régime R2 obligatoire par l'entreprise
	Base obligatoire	+ Option 1 facultative (en complément du régime socle)	+ Option 2 facultative (en complément du régime socle)	R1 obligatoire	+ Option 2 facultative (en complément du régime R1)	R2 obligatoire

Régime général

Salarié	1,07 %	+ 0,73 %	+ 1,25 %	1,65 %	+ 0,52 %	2,07 %
Conjoint (facultatif)	1,26 %	+ 0,82 %	+ 1,39 %	1,93 %	+ 0,59 %	2,42 %
Enfant* (facultatif)	0,80 %	+ 0,38 %	+ 0,69 %	1,11 %	+ 0,32 %	1,39 %

Régime local (Alsace-Moselle)

Salarié	0,48 %	+ 0,73 %	+ 1,25 %	1,07 %	+ 0,52 %	1,45 %
Conjoint (facultatif)	0,57 %	+ 0,82 %	+ 1,39 %	1,25 %	+ 0,59 %	1,69 %
Enfant* (facultatif)	0,36 %	+ 0,38 %	+ 0,69 %	0,72 %	+ 0,32 %	0,97 %

*Gratuité de la cotisation à partir du 3^e enfant.

** PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €.

Cotisation structure 2 : Le salarié et ses enfants (cotisation obligatoire)

Cotisation additionnelle facultative le cas échéant à la charge du salarié pour l'affiliation de son conjoint et l'adhésion aux garanties optionnelles.

En % PMSS*	Base socle obligatoire par l'entreprise			Régime R1 obligatoire par l'entreprise		Régime R2 obligatoire par l'entreprise
	Base obligatoire	+ Option 1 facultative (en complément du régime socle)	+ Option 2 facultative (en complément du régime socle)	R1 obligatoire	+Option 2 facultative (à exprimer du régime R1)	

Régime général

Salarié + enfants	1,55 %	+ 1,10 %	+ 2,00 %	2,48 %	+ 0,83 %	3,31 %
Conjoint (facultatif)	1,26 %	+ 0,82 %	+ 1,39 %	1,93 %	+ 0,59 %	2,42 %

Régime local (Alsace-Moselle)

Salarié +enfants	0,70 %	+ 1,10 %	+ 2,00 %	1,61 %	+ 0,83 %	2,32 %
Conjoint (facultatif)	0,57 %	+ 0,82 %	+ 1,39 %	1,25 %	+ 0,59 %	1,69 %

* PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €

Cotisation structure 3 : Le salarié et ses ayants droit (cotisation obligatoire)

La structure 3 est réservée aux entreprises ayant retenu le régime R2).

En % PMSS*	R2 obligatoire Famille
Famille Régime général	3,85 %
Famille Régime local (Alsace-Moselle)	2,70 %

* PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €.